

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 05 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 29 avril 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 29 avril 2022
Nombre de présents	33	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 11 mai 2022
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. Benoît LAMIABLE, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

M. Benoît LAMIABLE, a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,  
M. Bruno JANOT, a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fanny MESPLET.

**OBJET : COMPOSITION COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité Social Territorial (CST) commun et instituée une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FST) commune, par délibérations conjointes du conseil municipal du 23 mars 2022 et du conseil d'administration du CCAS du 07 avril 2022.

Le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée sont compétents à l'égard des agents de la ville de Dax et de son CCAS. Le CST et sa formation spécialisée sont placés auprès de la ville de Dax.

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le conseil municipal de la ville de Dax doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 28 AVRIL 2022

**CONSIDERANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mars 2022 par courrier, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 578 agents.

**SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au CST à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Il sera donc de 5 également pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FST),

**APPLIQUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, pour le CST et pour la FST. Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**PRÉVOIT** le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité,

**PRÉVOIT** le recueil par la FST de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis de la FST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité,

**COMMUNIQUE** la présente délibération aux organisations syndicales.

Il est rappelé qu'une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes est imposée dans la composition des listes de candidats, en fonction de l'effectif du périmètre du CST commun de la ville et du CCAS de Dax : 578 agents, dont 380 femmes (65,74%) et 198 hommes (34,26%).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »